

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
12/12/2025			
Date d'affichage			
23/12/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION N° D20251812-3

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Mylène HOUVENAGHEL, Jean BERNON, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie-RISSO, Serge POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Frédérique TARDY à Sabrina VALETTE, Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO, Elodie PARGUEL à Françoise SAUREL, Philippe LAFARGUE à Thierry MENDEZ

Absents : Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Mylène HOUVENAGHEL

FINANCES

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Joël VERA, Maire de la commune de Saussan rappelle :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aussi il convient donc de voter par chapitre et par article afin d'autoriser le Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2026 et ne pourront pas dépasser 25% du précédent budget d'investissement.

Pour l'exercice 2025 ce montant s'élève à :

VOTE		CAPITAL EMPRUNTS – DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ		TOTAL
1 101 742,04 €	-	71 775,00 € - 49 228,30 €	=	980 738,74 €

Soit une autorisation de dépenses pour 25% de 1 803 592,71 € = **980 738,74 €** répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	DENOMINATION	BP 2025	25%
20	2031	FRAIS ETUDES	1 000,00 €	250,00 €
	2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	14 063,12 €	3 515,78 €
204	2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVEST.	26 263,00 €	6 565,75 €
21	2115	TERRAINS BATIS	- €	- €
	2128	AUTRES AGENCEMENTS	- €	- €
	21312	BATS SCOLAIRES	37 917,91 €	9 479,48 €
	21318	AUTRES BATS PUBLICS	2 964,00 €	741,00 €
	21351	INSTALL GENERALES	318 927,91 €	79 731,98 €
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	564 157,80 €	141 039,45 €
	21534	RESEAUX ELECTRIFICATION	1 700,00 €	425,00 €
	21828	MAT. DE TRANSPORT	- €	- €
	21838	MAT. BUREAU ET INFOR	- €	- €
	21841	MOBILIER SCOLAIRE	300,00 €	75,00 €
	21848	MOBILIER	6 000,00 €	1 500,00 €
	2188	AUTRES IMMOS INCORP	7 445,00 €	1 861,25 €
23	2315	INSTALL MAT ET OUTIL TECH		- €
40	2135	INSTALL GENERALES	- €	- €
41	21312	BATS SCOLAIRES	- €	- €
		TOTAL	980 738,74 €	245 184,69 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement 2026 en application de l'article L1612-1 CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement 2026 en application de l'article L1612-1 CGCT.

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA



La secrétaire de séance,
Mylène HOUVENAGHEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr